GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS 2019-2020

(version modifiée en raison de la pandémie COVID-19)

Valérie David-Landry, Directrice des centres éducatifs
vdlandry@centrelecap.ca
Claudia Musanintore, superviseure
cmusanintore@centrelecap.ca
Nadine Ouellet-Scott, superviseure
nouelletscott@centrelecap.ca

Juin 2020

REBIENVENUE DANS VOTRE CENTRE ÉDUCATIF

Il nous fait grandement plaisir de rouvrir nos services après 3 mois d'absence.
Afin d'offrir un appui aux familles qui doivent retourner au travail après l'urgence en matière de santé publique causée par la COVID-19, les centres éducatifs du Centre Le CAP offrira des services de garde en ratio réduit.

Le service sera accessible à toute personne déjà inscrite sur nos listes ayant répondu au sondage en ligne. Les heures d'ouverture du centre éducatif seront les mêmes qu'avant, soit de 7h30 à 17h30 ou de 8h00 à 17h00, dépendant du groupe de votre enfant. Le service sera offert à ratio réduit pour la durée de la situation d'urgence de santé publique puis ouvert à pleine capacité dès que nous en aurons l'autorisation.

Le Centre Le CAP est fier d'offrir ses services et son appui durant cette période d'incertitude.

Ce guide aux parents contient de l'information pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de nos services de garde en situation de pandémie. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la direction ou les superviseures des centres éducatifs qui se feront un plaisir de vous aider.

Notre équipe

Notre équipe de professionnels comprend des superviseurs qui sont des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance agréée chargés d'élaborer, de planifier et de mettre en œuvre un programme éducatif adapté aux besoins de la clientèle servie. Notre personnel éducateur est formé d'éducatrices et d'éducateurs agréés, d'intervenants et d'intervenantes à la petite enfance et occasionnellement d'éducatrices et d'éducateurs suppléants qui travaillent ensemble à combler les besoins des enfants que vous nous confiez. Notre service de traiteur s'assure que vos enfants reçoivent une saine alimentation pendant qu'ils sont au centre éducatif. Nous avons aussi une équipe d'entretien ménager qui travaille à temps plein durant les heures d'ouverture de nos centres éducatif pour aider au nettoyage et à la désinfection des lieux.

Tous nos employés possèdent un certificat en RCR et en premiers soins à jour et ont fait l'objet d'une vérification de leurs antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant d'être embauchés et s'y soumettent à intervalle régulier après leur embauche. Tous nos éducateurs et éducatrices agréés sont membres en règle de l'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de l'Ontario. Chaque membre de notre équipe suit des formations et participe régulièrement à des activités de perfectionnement professionnel.

Services de garde et soins

Nous offrirons des services de garde et des soins aux enfants âgés de la naissance à 5 ans, conformément aux dispositions de notre permis. Votre enfant sera placé dans un petit groupe de trois ou quatre enfants. Chaque groupe aura sa propre salle de jeux et sortira jouer dehors à tour de rôle. De cette façon, la distanciation sociale et physique sera assurée ainsi que les mesures de protection de la santé et de la sécurité et de prévention des infections et de la propagation de la maladie.

Nous ferons tout en notre possible pour offrir à votre famille un service de garde sécuritaire, sous réserve des restrictions imposées par les circonstances actuelles, y compris les directives des autorités provinciales, municipales et de la santé publique. Nous croyons que chaque enfant a un droit d'appartenance et nous ferons de notre mieux pour nous assurer que votre enfant est bien accueilli dans nos centres éducatifs. Si votre enfant a besoin de soutien additionnel et de mesures d'adaptation, veuillez en parler à la superviseure du centre éducatif. Nous évaluerons dans quelle mesure nous pouvons lui fournir un service de garde qui répond à ses besoins particuliers dans le contexte actuel.

Réponse à la COVID-19

Santé publique Ottawa reconnaît qu'en cette période de déconfinement, certaines familles n'ont pas d'autres choix que de faire garder leurs enfants. Que ces personnes puissent aller travailler est un aspect important de notre capacité de répondre à la pandémie de COVID-19.

Étant donné que la propagation communautaire de la COVID-19 sévit toujours à Ottawa, il est possible que la transmission symptomatique et asymptomatique de la maladie survienne. On peut instaurer des mesures de contrôle pour diminuer les risques dans un centre éducatif, mais il est important d'en informer les parents et le personnel et de les sensibiliser à ces risques. Veuillez lire l'avis de risque ci-dessous :

Avis de risque

Lorsque des enfants de plusieurs familles fréquentent un même centre éducatif, le risque de propagation du virus de la COVID-19 dans le service de garde augmente. L'infection chez les enfants atteints de la COVID-19 est habituellement beaucoup moins sévère que chez les adultes et elle est souvent totalement asymptomatique. Néanmoins, les enfants atteints peuvent transmettre l'infection à d'autres enfants et aux adultes dans le centre éducatif. Ainsi, les enfants peuvent ramener à la maison le virus contracté au centre éducatif. Notre centre éducatif s'est doté d'une procédure pour dépister les infections lorsqu'il y a des symptômes, mais cette procédure ne dépistera pas les enfants ou les adultes atteints qui ne présentent pas de symptômes.

Dépistage actif auprès des enfants et du personnel

SPO exige que tous les services de garde qui accueillent les enfants de la communauté prennent les mesures suivantes pour éviter la propagation de la COVID-19 à plusieurs personnes et familles :

Dépistage actif auprès des enfants et du personnel

- Un dépistage actif est nécessaire pour toute personne entrant dans le centre éducatif. À l'heure actuelle, il est recommandé que seuls le personnel et les enfants entrent dans le centre éducatif, et que toutes les autres personnes, comme les parents/tuteurs des enfants et les livreurs, soient accueillies à la porte.
- Le dépistage actif est un processus de vérification proactive des symptômes (c.-à-d. les contrôles de température), des antécédents de voyage et des contacts (sans équipement de protection individuelle approprié) avec une personne qui pourrait avoir la COVID-19.
- Lorsque vous procédez à un dépistage actif, gardez une distance de deux mètres (six pieds) de la personne.
- N'ayez qu'une porte d'entrée et de sortie.

- Le service de garde ne sera pas offert à un enfant si un des critères suivants s'applique à l'enfant ou à un membre du ménage où il vit, et l'enfant devra être placé en isolement pour une période de 14 jours :
    - Si vous ou si votre enfant présentez des symptômes tels que la fièvre, une toux ou de la difficulté à respirer;
    - Si vous ou votre enfant avez voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours (y compris aux États-Unis d'Amérique);
    - Si vous ou votre enfant vivez avec quelqu'un qui a obtenu un résultat positif pour la COVID-19 ou qui est soupçonné d'être atteint de la COVID-19, ou qui présente de la fièvre, une toux ou de la difficulté à respirer dans les 14 jours suivant un voyage à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis d'Amérique); ou si vous fournissez des soins à cette personne *(sans équipement de protection individuelle approprié)* ou avez passé beaucoup de temps avec elle.

- Les symptômes qui font l'objet d'un dépistage actif pour la COVID-19 comprennent :
    - o Fièvre
    - o Toux
    - o Difficulté à respirer ou essoufflement
    - o Autres symptômes d'infection des voies respiratoires supérieures : congestion nasale, écoulement nasal, éternuement, mal de gorge.

- Afin d'assurer un dépistage actif rigoureux, on demande aux centres éducatifs de bien vouloir prendre la température de tous les enfants et des membres de son personnel deux fois par jour et d'inscrire les données dans un registre.

- On demandera que tout enfant ou tout membre du personnel qui présente des symptômes de maladie, ou dont le parent ou d'autres membres du ménage présentent des symptômes de maladie tels que décrit ci-dessus, reste à la maison et s'isole :

    - ➢ Pendant 14 jours à compter du premier jour de l'apparition des symptômes OU jusqu'à 24 heures APRÈS que les symptômes soient COMPLÈTEMENT disparus, selon le délai le plus long.

Consentement

SPO recommande que les parents qui inscrivent leurs enfants au service de garde soient activement informés (p. ex., par la signature d'un formulaire de consentement) de la possibilité d'une exposition à la COVID-19 dans le centre éducatif. Même si la maladie est généralement transmise par des personnes qui présentent des symptômes, il y a la possibilité de transmission asymptomatique, et les gens devraient en être conscients.

Plan de communication

- Santé publique Ottawa devra en être informée s'il survient un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 dans le centre éducatif.
- Et le protocole établi par SPO sera alors appliqué.
- Il est important de reconnaître que la situation entourant la COVID-19 évolue très rapidement. Veuillez consulter la page Web de SPO Santepubliqueottawa.ca/Coronavirus pour vous tenir au courant des dernières nouvelles.

Avis relatif à la collecte et l'utilisation de renseignements personnels

Les renseignements recueillis le sont en vertu de l'article 71 de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, L. O. 2014, c. 11, Annexe 1, tel que modifié, et de l'article 9 du Règlement 138/15 de l'Ontario, tel que modifié. Les renseignements personnels seront utilisés par la Ville d'Ottawa dans le but de gérer l'initiative de services de garde d'urgence mise en place par le gouvernement de l'Ontario pendant l'état d'urgence provincial décrété par le premier ministre Doug Ford, le 17 mars 2020.

Le gouvernement de l'Ontario a indiqué à la Ville d'Ottawa que l'initiative provinciale de services de garde avait pour objet de fournir sur le territoire de la ville des services de garde agréés aux familles admissibles.

Bien vouloir diriger les questions sur la collecte de ces renseignements aux Services à l'enfance, Direction générale des services sociaux et communautaires, Ville d'Ottawa, 100, promenade Constellation, 8e étage, Ottawa (Ontario) K2G 6J8, tél. : 613-580-2424, poste 24100.

Déclaration de principes du centre éducatif

Tous les centres éducatifs du Centre Le CAP disposent d'une équipe de professionnels dévoués qui s'efforcent d'offrir à votre enfant une expérience positive et gratifiante. Nous considérons que tous les enfants sont compétents, capables et curieux et possèdent un grand potentiel. C'est pourquoi nous appuyons et encourageons chaque enfant pour qu'il soit en santé et heureux et nous reconnaissons et valorisons son unicité.

Conformément à la déclaration de principes de la ministre, notre équipe s'appuie sur le guide pédagogique *Comment apprend-on?* pour notre programme éducatif et notre pédagogie. Nous intégrons aux activités quotidiennes les principes définis dans le document *L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui*.

Le guide pédagogique Comment apprend-on? s'articule autour de quatre principes essentiels à la croissance et l'épanouissement des enfants :

COMMENT APPREND-ON?
Les quatre principes fondamentaux

Appartenance renvoie à un sentiment de connexion aux autres, à l'expérience personnelle de se sentir valorisé, à créer des liens avec les autres et à contribuer en tant que partie prenante d'un groupe, d'une communauté et du monde naturel.

Expression ou communication (être écouté autant qu'écouter les autres) prend de nombreuses formes différentes. Par leurs corps, leurs paroles et l'utilisation de matériaux, les enfants développent leur capacité à communiquer de manière de plus en plus complexe.

Engagement suggère un état d'implication et de concentration. Lorsque les enfants peuvent explorer grâce à leur curiosité naturelle et leur exubérance le monde qui les entoure, ils sont complètement engagés. Par ce type de jeux et de découvertes, ils développent leurs habiletés à résoudre des problèmes, à réfléchir de façon créative et à innover, ce qui est essentiel à l'apprentissage et la réussite à l'école et plus tard dans la vie.

Bien-être porte sur l'importance de la santé physique et mentale et du mieux-être. Il englobe la capacité de prendre soin de soi, le sentiment d'identité et l'autodiscipline.

Ces quatre principes fondamentaux s'appliquent toujours, peu importent l'âge, les capacités, la culture, la langue, la géographie ou le milieu de garde. Ce sont des conditions que les enfants sont naturellement portés à rechercher pour eux-mêmes.

Nos objectifs et approches

Les membres du personnel du centre éducatif favoriseront tous la santé, la sécurité, la saine alimentation et le bien-être des enfants en créant pour eux, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, un environnement propre, sécuritaire et stimulant. Les menus sont approuvés par une diététiste agréée et les enfants peuvent boire de l'eau en tout temps.

Le personnel s'assure que des interactions positives et attentionnées se créent entre les enfants, les parents et les membres du personnel. Les enfants ont la possibilité de vivre des expériences menées par eux-mêmes avec le soutien d'adultes. Les enfants sont au cœur de toutes les activités, lesquelles sont axées sur leurs besoins, leurs champs d'intérêt, leurs façons d'apprendre et leurs antécédents familiaux et culturels.

Le personnel encourage les enfants à interagir et à communiquer de façon positive avec les autres et les aide à développer leur autodiscipline. Nous offrons aux enfants un milieu d'apprentissage contenant du matériel intéressants, stimulants, diversifiés,

familiers et aimés des enfants, au sein d'un environnement qui favorise l'apprentissage actif par le jeu. Différents domaines de l'apprentissage permettent aux enfants de vivre une gamme d'expériences autant à l'intérieur du centre éducatif que dehors : construction, jeux de rôle, mouvement, arts, résolution de problèmes, découvertes, communication, création, imagination, lecture, écriture, espace et mesures. Ces centres aident le personnel à stimuler le sens de l'exploration, du jeu et du questionnement chez les enfants.

Dans tous les centres éducatifs du Centre Le CAP, au cours de la journée, on offre des possibilités de jeux intérieurs et extérieurs, des jeux actifs et des périodes de repos et de tranquillité. Les éducatrices et les éducateurs sont tous à l'écoute des besoins individuels des enfants confiés au centre éducatif. L'horaire quotidien est suffisamment souple pour permettre aux enfants de poursuivre leurs explorations et leurs apprentissages en fonction de leurs champs d'intérêt. Tout changement apporté à l'horaire est documenté.

Le personnel favorise la participation des parents et communique régulièrement avec eux au sujet du programme et des enfants. Il assure à tous les enfants un milieu d'apprentissage positif et inclusif tout en définissant des objectifs et des approches nécessaires.

Le Centre Le CAP appuie le perfectionnement professionnel du personnel qui interagit avec les enfants dans ses centres éducatifs en lui offrant des possibilités d'apprentissage et en lui fournissant de la documentation à la fine pointe pertinente aux services de garde de l'Ontario et ailleurs au monde. Le personnel est invité à faire partie de "communautés de pratique" où des professionnelles en éducation des jeunes enfants se réunissent et discutent d'enjeux reliés aux services de garde dans une volonté d'apprendre les unes des autres et d'explorer des façons d'améliorer leurs pratiques.

La journée de votre enfant - conseils utiles

- Les vêtements portés au centre éducatif doivent être confortables, simples et lavables. Bien que lavable et sans danger, la peinture utilisée peut tacher certains tissus.
- L'étiquetage des vêtements est essentiel autant pour les enfants que pour le personnel, et évite de perdre des effets personnels.
- Les espadrilles (chaussures de course) sont à privilégier, car elles sont plus sûres, plus souples et offrent une meilleure adhérence pour les jeux extérieurs.
- On vous encourage à apporter **au moins quatre** ensembles complets de vêtements de rechange, qui peuvent être rangés dans le casier de votre enfant. Pour réduire les risques de contamination, ces articles seront lavés au besoin au centre éducatif, conformément aux consignes de SPO.
- Il revient aux parents de fournir les couches et les lingettes humides. Prenez soin de les étiqueter à la maison.
- Le personnel du centre éducatif (femmes et hommes) accompagnera au besoin votre enfant aux toilettes.

- On fournit aux enfants des draps et des couvertures individuels pour la sieste et la literie est lavée à tous les jours.
- Le centre éducatif ne peut être tenue responsable de la perte ou du bris des effets appartenant à l'enfant.

Jeu extérieur

Conformément à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* [Règlement de l'Ontario137/15, alinéa 47(1) (c)], les enfants doivent passer au moins deux heures par jour à l'extérieur, l'année durant, si les conditions météorologiques le permettent. Les enfants sont encouragés à explorer leur environnement extérieur dans une aire sécuritaire et stimulante, même en cas de faible pluie ou dans la plupart des conditions météorologiques.

- Les enfants doivent porter des vêtements adaptés à la météo (neige ou pluie légère), et être protégés contre les rayons solaires.
- Le personnel supervise les enfants et entretient avec eux des relations positives, en plus de favoriser des jeux créatifs et constructifs.
- Le personnel inspecte les aires de jeu chaque jour, conformément à la législation provinciale sur la sécurité.

Heures d'ouverture

Les centres éducatifs du Centre Le CAP pourront fournir des services du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30 ou de 8h00 à 17h00, dépendamment du groupe où votre enfant est assigné.

Procédure pour l'admission

Les enfants sont admis aux centres éducatifs en s'inscrivant au registre et à la liste d'attente pour les services de garde d'enfants sur le site Web de la Ville à ottawa.ca.

La séance d'orientation avec le superviseur ou la superviseure se déroulera comme suit :

- On vous présentera ainsi qu'à votre enfant le programme et les membres du personnel (par téléphone).
- On discutera avec vous des besoins de votre enfant, y compris ses allergies, ses habitudes alimentaires et de sieste.
- On vous présentera les politiques et les procédures du centre éducatif.
- On discutera avec vous des heures de garde requises, de la date de début et de l'intégration graduelle de votre enfant au centre éducatif (période de transition).
- Vous recevrez les menus et l'information sur les activités par courriel.

Avant que votre enfant commence à fréquenter le centre éducatif, vous devez remplir et nous remettre les formulaires d'inscription et d'autorisation qui vous ont été remis par la superviseure ou le superviseur. Vous devez également nous fournir les documents suivants :

Carnet de vaccination à jour pour verser au dossier de l'enfant

- Avant que votre enfant commence à fréquenter le centre éducatif, Santé publique Ottawa et la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* exigent que votre enfant soit vacciné ou fasse l'objet d'une exemption valide
- On vous encourage à discuter avec une infirmière en santé publique (ISP) de la meilleure façon de protéger votre enfant contre des maladies pouvant être prévenues par un vaccin. Si vous avez des questions au sujet des vaccins ou de la procédure d'exemption, veuillez appeler Santé publique Ottawa (SPO) au 613-580-6744 pour parler à une ISP.
- Vous devez soumettre un formulaire d'exemption valide du ministère de l'Éducation dûment signé si vous décidez de ne pas faire vacciner votre enfant pour des raisons médicales, religieuses ou philosophiques. Veuillez prendre note qu'un enfant faisant l'objet d'une exemption pour des raisons religieuses ou philosophiques ou pour certaines raisons médicales ne pourra pas fréquenter un centre éducatif municipale advenant l'éclosion d'une maladie pouvant être prévenue par un vaccin. Si vous avez choisi d'obtenir une exemption, vous devez franchir les étapes suivantes :

Pour une exemption médicale :

1. Imprimez le formulaire : Déclaration d'exemption médicale du ministère.
2. Demandez à votre médecin de famille de remplir le formulaire. Prenez note qu'il peut y avoir des frais.
3. Remettez un exemplaire de la déclaration à la superviseure ou au superviseur du centre éducatif municipale.
4. Envoyez la déclaration originale à SPO. Voir ci-dessous.
5. Prenez soin de garder une copie de la déclaration pour vos dossiers.

Pour une déclaration de conscience ou de croyance religieuse :

1. Veuillez imprimer la Lettre d'instruction pour remplir l'affidavit et indiquez les vaccins dont votre enfant doit être exempté.
2. Remplissez en ligne le Formulaire d'exemption du ministère.
3. Le formulaire d'exemption doit être signé par le parent et par un commissaire aux affidavits de l'Ontario (voir la liste des commissaires sur la lettre d'instructions). La liste de tous les centres du service à la clientèle d'Ottawa se trouve sur le site Web ottawa.ca.
4. Une fois les formulaires remplis, veuillez en remettre un exemplaire à la superviseure ou au superviseur du centre éducatif municipale.
5. Envoyez l'original du formulaire d'exemption et la lettre à SPO :

Poste : Programme de vaccination Courrier interne : 26-44 100, promenade Constellation, Ottawa (Ontario) K2G 6J8	Téléphone : 613-580-6744 ATS : 613-580-9656	Télécopieur : 613-580-9660

Signature apposée aux conditions d'inscription :

- Le non-respect des conditions d'inscription pourrait entraîner le retrait immédiat de votre enfant.

Veuillez aviser le personnel de tout changement aux renseignements fournis sur le formulaire d'inscription, notamment en ce qui concerne les problèmes médicaux, physiques ou affectifs et la garde légale des enfants. Tous les renseignements sur les parents et les enfants sont protégés et traités de manière confidentielle.

Ordonnances de restriction des droits d'accès à l'enfant

- Fournir ***l'original ou une copie certifiée*** de toute ordonnance restreignant les droits d'accès d'un parent pour versement au dossier de l'enfant au centre éducatif.
- Les droits d'accès doivent être exercés en dehors des heures pendant lesquelles l'enfant se trouve au centre éducatif.

Procédure de retrait

Comme le nombre de places dans nos services de garde est limité, dans le cas où vous n'avez plus besoin du service de garde, nous vous demandons d'en aviser immédiatement la superviseure ou le superviseur pour lui permettre de prendre les dispositions nécessaires.

Arrivée et départ

Pour assurer la sécurité des enfants à leur arrivée et leur départ de nos centres éducatifs, les enfants doivent être accompagnés en tout temps par un adulte.

Procédure pour déposer l'enfant au centre éducatif

Pour assurer la santé et la sécurité de tous et appliquer des mesures serrées de prévention et de contrôle des infections, nous recevrons votre enfant à une porte d'entrée désignée à cette fin. Un ou une de nos employés vous accueillera à l'extérieur de la porte et vérifiera votre santé et celle de votre enfant. Vous pourrez nous remettre

à ce moment-là ses effets pour qu'ils soient désinfectés. Nous savons que cette procédure peut vous troubler, mais elle aidera à prévenir la propagation de l'infection dans le centre éducatif. Une plage horaire pour venir déposée votre enfant vous sera assignée. Veuillez respecter cette plage horaire afin de facilité cette étape et éviter qu'un trop grand nombre de famille se présentent en même temps. Si vous devez arriver plus tôt ou plus tard, veuillez aviser la superviseure de votre centre éducatif le plus rapidement possible.

Procédure pour reprendre l'enfant au centre éducatif

Une plage horaire pour venir chercher votre enfant vous sera assignée. Veuillez respecter cette plage horaire afin de facilité cette étape et éviter qu'un trop grand nombre de famille se présentent en même temps. Si vous devez arriver plus tôt ou plus tard, veuillez aviser la superviseure de votre centre éducatif le plus rapidement possible.

En arrivant au centre éducatif pour reprendre votre enfant, veuillez appuyer sur la sonnette et une personne vous répondra. Un ou une de nos employées vous remettra votre enfant et ses effets personnels. Votre enfant se sera lavé les mains et ses effets auront été désinfectés avant qu'il reparte avec vous.

Veuillez informer la superviseure ou le superviseur des consignes et des dispositions relatives à la garde légale de votre enfant au moment de venir le chercher ou relatives aux droits d'accès, et assurez-vous de nous aviser de tout changement. Comme preuve d'identité, nous pouvons exiger de voir une pièce d'identité délivrée par le gouvernement.

Supervision

Le Centre Le CAP a l'obligation d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants qui lui sont confiés ainsi que la sécurité de ses activités. Cela étant, la superviseure ou le superviseur, ou leur remplaçant (e), s'assurera que les exigences en matière de vérification d'antécédents, d'orientation et de supervision du personnel sont respectées. Une vérification du casier judiciaire en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est exigée tous les cinq ans pour l'ensemble du personnel de chacune des centres éducatifs.

Accidents

Si un enfant est blessé pendant qu'il est au centre éducatif, le personnel remplit un rapport d'accident, qui est transmis au parent par voie électronique. Le parent doit confirmer par courriel avoir été informé de l'accident et avoir reçu le rapport d'accident par courriel.
Un exemplaire du rapport est versé au dossier de l'enfant.

Si l'accident est grave et exige que l'enfant reçoive des soins médicaux, le personnel du centre éducatif appelle le 9-1-1, administre les premiers soins à l'enfant et tente de joindre les parents le plus rapidement possible. Des dispositions sont prises pour que les parents viennent chercher leur enfant ou rencontrent la superviseure ou le

superviseur, ou leur remplaçant (e), à l'urgence de l'hôpital. S'il est impossible de joindre les parents, le personnel appelle les personnes désignées par ceux-ci pour une situation d'urgence. Tout le personnel des centres éducatifs a reçu une formation en administration des premiers soins et des manœuvres de réanimation cardiopulmonaire aux enfants et renouvelle régulièrement cette formation.

Malgré l'extrême rigueur de la supervision et des précautions, il peut arriver qu'un enfant soit blessé gravement ou que les installations soient touchées par une inondation ou une autre catastrophe. Toutes les situations qui correspondent à la définition d'incident grave dans la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (Règlement de l'Ontario137/15) doivent être signalées au ministère de l'Éducation et un *Avis d'incident grave* doit être affiché dans un endroit bien en vue dans le centre éducatif pendant dix jours pour en informer les parents.

Gestion des comportements

Le personnel des centres éducatifs croit que les enfants apprennent surtout par l'exemple et les encouragements. Dans cette optique, il a recours à des méthodes constructives qui consistent à fixer des limites et à souligner les efforts que font les enfants pour les aider à développer leur confiance en eux, à se maîtriser, à se discipliner et à faire preuve de sensibilité dans leurs interactions.

Le personnel de nos centres éducatifs :

- Créera un environnement organisé et maintenu de manière à favoriser les comportements positifs chez les enfants.
- Utilisera des techniques de gestion de comportements conformes à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance,* à la déclaration de principes de nos centres éducatifs, aux règles de sécurité des terrains de jeu, aux politiques encadrant les pratiques interdites et au *Code de déontologie et aux Normes de pratiques* de l'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de l'Ontario.

Pratiques interdites

Conformément au paragraphe 48 de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance,* les pratiques suivantes sont interdites par l'Unité des services de garde d'enfants de la Ville d'Ottawa dans toutes Les centres éducatifs du Centre Le CAP :

a) Infliger un châtiment corporel;
b) User de contraintes physiques, par exemple, maintenir l'enfant sur une chaise haute ou un siège d'auto, dans une poussette ou tout autre dispositif en guise de mesure disciplinaire ou pour simplifier la supervision; les seules exceptions acceptables étant d'empêcher l'enfant de se blesser ou de blesser quelqu'un d'autre, et ce, en dernier recours et uniquement jusqu'à ce que le risque de blessure soit écarté;
c) Verrouiller les sorties du centre éducatif ou des locaux du centre éducatif ou enfermer l'enfant dans un lieu sans la supervision d'un adulte, à moins qu'il y ait

urgence et que cette mesure soit exigée par les politiques et procédures de gestion du centre éducatif ;

d) Prendre envers un enfant des mesures sévères ou dégradantes, ou recourir à des menaces ou à un langage désobligeant, à son égard ou en sa présence, susceptibles d'humilier l'enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi ;
e) Priver un enfant de la satisfaction de ses besoins fondamentaux, soit la nourriture, les boissons, l'abri, le sommeil, l'utilisation des toilettes, l'habillement ou la literie ;
f) Infliger des lésions corporelles à un enfant, y compris le faire manger ou boire contre sa volonté.

Enfant ayant besoin de protection

Les citoyens ont tous la responsabilité légale de signaler un enfant qui a besoin de protection. Le personnel des services de garde veille à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés en se conformant à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

Le personnel des services de garde est tenu par la loi de signaler à la Société d'aide à l'enfance (SAE) les cas soupçonnés de maltraitance ou de négligence d'un enfant.

Programmes inclusifs

Les centres éducatifs du Centre Le CAP offrent des soins et des possibilités d'apprentissage à tous les enfants. Tous les enfants sont traités également et nous faisons tout en notre possible pour nous assurer de leur pleine participation à nos programmes et activités.
L'environnement est conçu de manière à favoriser le bien-être et le développement des enfants et à permettre à chacun de participer de manière gratifiante.
Pendant cette période de services de garde d'urgence, les enfants qui reçoivent généralement au centre éducatif des services d'organismes externes n'auront pas accès à ces services. Toutefois, le centre éducatif peut avoir recours aux Services d'inclusion pour jeunes enfants (SIJE) ou à d'autres organismes externes aux fins de consultation pour les enfants bénéficiant déjà de ce soutien.

Services d'intégration pour jeunes enfants (SIJE)
N° de tél. : **613-736-1913**
Courriel : ciss@afchildrensservices.ca
Site Web : childrensservices.ca

Repas et collations

Des petits déjeuners et des diners nutritifs ainsi que des collations saines sont

fournis dans tous les centres éducatifs à des heures déterminées.

Les aliments sont préparés par un service de traiteur et planifiés selon les règles du *Guide alimentaire canadien* et les *Lignes directrices pour une saine alimentation et une vie active dans les garderies* de Santé publique Ottawa.

Les menus de la semaine en cours et de la semaine à venir sont transmis aux parents par courriel lors de l'inscription.

Si un enfant doit suivre un régime alimentaire spécial, tous les efforts seront déployés, en consultation avec les parents, la superviseure ou le superviseur et le service de traiteur pour répondre à ses besoins alimentaires particuliers.

Allergies sévères

Les centres éducatifs du Centre Le CAP s'efforcent d'offrir un environnement libre d'allergènes. Toutes les précautions sont prises pour assurer la sécurité de chaque enfant. C'est pourquoi il est interdit aux familles d'apporter de la nourriture au centre éducatif (sauf exception).

Un enfant souffrant d'allergies extrêmement graves peut être admis dans un centre éducatif seulement si :

- un plan d'urgence anaphylactique est dressé et signé par l'un des parents et par un médecin;
- les parents fournissent deux auto-injecteurs et une photo numérisée de l'enfant. Le personnel du centre éducatif vérifiera régulièrement la date d'expiration des auto- injecteurs, mais il incombe aux parents d'en fournir de nouveaux au besoin.

Santé de l'enfant

Les enfants doivent être en bonne santé pour participer pleinement aux activités du centre éducatif, y compris aux activités extérieures.

Un enfant qui présente les symptômes suivants : éruptions cutanées, diarrhée, vomissements ou maladies transmissibles (autre que la COVID-19) ne pourra pas réintégrer le centre éducatif avant 24 heures après leur disparition. Si l'enfant présente des symptômes associés à la COVID-19, le protocole de retrait de SPO s'appliquera.

Si l'enfant présente l'un ou l'autre de ces symptômes pendant qu'il est au centre éducatif, le personnel communiquera avec ses parents pour qu'ils viennent le chercher et, dans l'intervalle, l'enfant sera isolé et supervisé jusqu'à leur arrivée.

Le personnel des centres éducatifs suit les lignes directrices de Santé publique Ottawa pour le retrait des enfants lorsque surviennent des maladies transmissibles. Lorsqu'une

maladie transmissible est confirmée, des feuillets d'information sont affichés dans le centre éducatif. Dépendamment de la gravité de la maladie, le personnel peut exiger un certificat médical avant de réintégrer l'enfant au centre éducatif.

Les parents doivent aviser le centre éducatif dès que leur enfant reçoit un diagnostic de maladie contagieuse.

Administration des médicaments

Dans chaque centre éducatif du Centre Le CAP, il y a un membre du personnel en mesure d'administrer un médicament d'ordonnance ou un médicament en vente libre conformément à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance.* Toutefois, lorsque possible, il est préférable d'administrer les médicaments aux enfants à la maison.

Les médicaments d'ordonnance pourront être administrés lorsque que le *Formulaire de demande d'administration de médicaments* et le *Formulaire de consentement à l'administration de médicaments* auront été remplis, signés et datés par le parent.

- Les médicaments doivent être dans leur contenant d'origine. L'étiquette doit porter le nom de l'enfant, le nom du médicament, l'heure à laquelle l'administrer, le dosage, la date de l'achat et les instructions pour le rangement.

Les médicaments en vente libre peuvent être administrés uniquement s'ils sont accompagnés du *Formulaire d'autorisation d'administration de médicaments* signé et daté par le médecin et l'un des parents de l'enfant, ou d'une note rédigée, datée et signée par le médecin de l'enfant.

- Les crèmes contre l'érythème fessier peuvent être appliquées si elles sont accompagnées du *Formulaire d'autorisation d'administration de médicaments daté* et signé par le parent.

Un plan individualisé sera préparé pour chaque enfant présentant des besoins médicaux.

- Il sera préparé en consultation avec le parent de l'enfant et tout professionnel de la santé autorisé qui participe aux soins de l'enfant et qui, de l'avis du parent, devrait être consulté.

Lorsqu'un enfant fait l'objet d'un plan individualisé, tout le personnel du centre éducatif en prend connaissance. Le plan est révisé annuellement et remis à jour chaque fois qu'une modification est apportée. Les dossiers médicaux complexes doivent faire l'objet d'une conférence de cas à laquelle participent le gestionnaire de programme et l'équipe de gestion des Services à l'enfance.

Participation des parents

Le personnel des centres éducatifs observe au quotidien les enfants qui leur sont confiés, ces observations les aidant à orienter le programme éducatif. On encourage les parents à partager avec le personnel leurs propres observations entourant le comportement et le développement de leurs enfants et, s'ils le souhaitent, ils peuvent

demander en tout temps un entretien téléphonique.

Préparation aux situations d'urgence

Les centres éducatifs du Centre Le CAP sont dotées de pratiques et de procédures qui définissent le rôle et les responsabilités du personnel en situation d'urgence. Dans le cas des services de garde, des exercices d'incendie se dérouleront tous les mois durant les heures d'ouverture.

En cas d'urgence nécessitant l'évacuation du centre éducatif, le personnel dirigera les enfants vers un refuge d'urgence déterminé au préalable. Si le centre éducatif ne peut plus être utilisée pour le reste de la journée, on communiquera par téléphone ou courriel avec les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence pour leur demander de venir chercher immédiatement les enfants.

Le refuge d'urgence de notre centre éducatif se trouve à :

Pour la GERT : La résidence de la Cité Collégiale située au 400 Den Haag Dr, Ottawa

Pour Les Petites Frimousses/L'Image : Le Centre communautaire Richelieu-Vanier situé au 300, avenue Des Pères-Blancs.

L'évacuation d'urgence peut être décidée en cas : d'incendie, d'inondation, de problèmes de chauffage, de panne d'électricité ou d'alimentation en eau ou de tout autre type de défaillance dans l'établissement.

Politique de départ

Un enfant devra quitter le service de garde lorsque :

- Le programme ne répond plus aux besoins de l'enfant.
- Le comportement de l'enfant ou du parent est jugé inacceptable, p. ex. violent ou offensant.

Les centres éducatifs du Centre Le CAP se réserve le droit de suspendre ou de révoquer immédiatement l'inscription d'un enfant lorsque celui-ci ou son parent présente l'un ou l'autre des comportements suivants :

- Agression physique ou verbale, harcèlement, discrimination ou de violence psychologique.
- Non-respect de la propriété de la Ville d'Ottawa ou de la propriété d'autrui.

Retrait

Lorsqu'un parent retire son enfant d'un de nos centres éducatifs, il perd sa place. La place est offerte au prochain enfant inscrit au registre et sur liste d'attente pour les services de garde d'enfants.

Cadeaux et fêtes

Lors de certaines fêtes, la tradition veut parfois que l'on offre un cadeau au personnel des services de garde. Nous vous rappelons qu'une politique du Centre Le CAP interdit aux employés d'accepter des cadeaux de personnes qui font affaire ou qui souhaitent faire affaire avec le Centre Le CAP (comme inscrire leur enfant dans un de ses centres éducatifs).

Une carte de remerciement ou un témoignage de reconnaissance suffisent pour exprimer votre gratitude au personnel de nos centres éducatifs.

Autres renseignements :

- Services à l'enfance, Ville d'Ottawa ottawa.ca
- Services de garde d'enfants en Ontario, ministère de l'Éducation – http://www.edu.gov.on.ca/gardedenfants/index.html

Questions, problèmes, préoccupations et plaintes

Le personnel des centres éducatifs s'engage à favoriser des échanges positifs et ouverts avec les parents. On répond rapidement aux problèmes ou aux préoccupations soulevés par un parent. Toutes les plaintes sont documentées et consignées. Le gestionnaire de programme procède à leur examen annuellement afin d'en analyser les tendances et d'en tirer des possibilités d'améliorer la prestation des services.

1. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet des progrès ou du comportement de votre enfant pendant son séjour au centre éducatif, veuillez communiquer avec la superviseure ou le superviseur :

   Nom : _____

   Téléphone : _____

   Courriel : _____

   La superviseure ou le superviseur procédera à une enquête afin de documenter la question ou la préoccupation et vous fournira une première réponse dans les dix jours ouvrables après en avoir été informé.

2. Si vous croyez qu'on ne répond pas de façon satisfaisante à vos inquiétudes et que vous souhaitez déposer une plainte officielle, veuillez communiquer avec la gestionnaire de programme :

   Mme Valérie David-Landry
   Directrice des Centres éducatifs, EPEI
   Centre Le CAP
   150 ch. Montréal, Ottawa, ON, K1L 8H2
   vdlandry@centrelecap.ca

3. Les questions ou préoccupations reliées au respect des exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et du Règlement de l'Ontario 137/15 devraient être signalées à la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation.

   Faire une plainte - services de garde d'enfants agréés
   Téléphone : 1-877-510-5333
   Courriel : information.met@ontario.ca

4. Pour de plus amples renseignements, demander à la superviseure ou au superviseur de vous remettre un exemplaire de la politique relative aux questions et aux préoccupations des parents.